

<http://www.lemoniteur.fr/199-materiaux/article/actualite/21340414-affaire-ouate-1-4-addition-salee-pour-les-fabricants-d-isolant-en-journaux-recycles>

Actualité

« Affaire ouate » (1/4) : addition salée pour les fabricants d'isolant en journaux recyclés

Eric Leysens | 27/05/2013 | 8:00 | [Matériaux](#)



© Isofloc

La Direction Générale de la Prévention des Risques a rédigé un brouillon de projet d'arrêté visant à interdire la fabrication et la commercialisation des ouates adjuvantées aux sels d'ammonium dont la version définitive pourrait être publiée fin mai.

Le microcosme de la ouate de cellulose est chamboulé. Les fabricants d'isolant en journaux recyclés ont vu leurs avis techniques avec sel de Bore annulés puis ré-acceptés. Le revirement opéré par la commission chargée de formuler les avis techniques (CCFAT) laisse planer, chez les petits acteurs de la filière, l'ombre de grands groupes industriels. Plongée dans l'univers kafkaïen de «l'affaire ouate», en quatre épisodes.

L'isolation en ouate de cellulose représente moins de 5% du marché français de l'isolation, mais sa croissance est exponentielle. Ces dernières années, plusieurs PME spécialisées dans ce domaine sont nées en France et ont installé des lignes de production. D'environ 10 000 tonnes produites en 2009 (moins de 1% du marché de l'isolation), la production a approché les 50 000 tonnes en 2012. Si on est loin des quantités de laines minérales produites chaque année en France, les exemples de développement à l'étranger montrent que le potentiel est énorme. Aux USA, la production des 50 usines implantées sur le territoire a dépassé les 700 000 tonnes en 2007.

C'est à la lumière de ces enjeux économiques qu'il faut lire les évènements qui bousculent le microcosme de la ouate de cellulose depuis deux ans, à commencer par le revirement opéré sur l'annulation des **avis techniques des ouates borées, document non obligatoire mais sésame pour les chantiers français.**

L'origine de la controverse

Après quelques messages avant-coureurs émanant du Centre scientifique et technique du bâtiment (**CSTB**), les mois précédents, la décision tombe en juin 2011. Instruisant, sous l'autorité de la commission chargée de formuler les avis techniques (CCFAT), les demandes qui concernent les « **produits et procédés spéciaux d'isolation** », **le groupe spécialisé numéro 20 (GS20)** annonce qu'il va annuler, avant la fin de l'été 2011, les avis techniques qu'il a délivrés auparavant pour les ouates de cellulose avec sel de bore. Explication : la directive européenne Biocide interdit l'utilisation des sels de bore en tant qu'agent antifongique. Lors de la même réunion, il délivre un avis technique au groupe Soprema pour une ouate de cellulose

traînée, non pas avec du sel de Bore comme c'est le cas pour les autres fabricants, mais avec du sel d'ammonium.

Chez les petits producteurs de ouate, qui ajoutent tous du sel de bore à leur ouate de cellulose, la question se pose de savoir s'il ne s'agit que d'un hasard du calendrier.

Pour justifier leur décision sur le sel de Bore, le GS 20 met en avant le fait que la réglementation européenne Reach autorise son utilisation comme ignifugeant, mais que celle sur les biocides l'interdit. Les fabricants se doivent donc, pour respecter les deux textes européens, de présenter le sel de bore comme un élément permettant de freiner le développement du feu et non comme une molécule empêchant les moisissures de se développer ou repoussant les rongeurs.

Thierry Toniutti, fondateur de la PME familiale Ouateco et, à l'époque, président du syndicat européen des producteurs de ouate de cellulose (Ecima), s'étonne également que le GS 20 ne s'intéresse pas au sel de bore présent dans les laines minérales. Sur ce sujet, le CSTB apporte un démenti formel indiquant qu'aucun avis technique n'a été délivré pour des isolants laines minérales avec sels de Bore.

Le GS 20 compte 35 membres dont l'identité n'est pas rendue publique. Pour ses défenseurs, cet anonymat permet de soustraire les membres du GS 20 à toute forme de pression. Toutefois, dans la petite famille de l'isolation, il n'y a pas vraiment de secrets et on sait que, à côté des entreprises et des contrôleurs, les industriels sont largement représentés, qu'ils soient producteurs de laine minérale (Isover, Rockwool), fabricants d'isolant biosourcé (Buitex) ou bien encore fabricants de ouate de cellulose (Soprema, qui compte plusieurs milliers de salariés et la PME Isofloc). Pour Thierry Toniutti, ancien président du syndicat Ecima, auquel Isofloc est adhérent, il faudrait retirer les industriels du groupe chargé de délivrer les avis techniques, afin de lever les interrogations sur l'influence supposée des industriels.

Les députés s'en mêlent

Suite à la décision du GS 20 d'annuler les avis techniques pour les ouates de cellulose borée, des députés s'emparent du sujet et prennent la défense des PME qui se sont récemment lancées dans la fabrication de ces isolants sur leur territoire. **Le maire d'Epinal et député des Vosges Mickael Heinrich** est particulièrement attentif au dossier. Dans sa région est implantée l'entreprise Nrgaïa au sein de laquelle la communauté d'agglomération d'Epinal siège par le biais d'une Société d'économie mixte. **Le Député fait donc part de son questionnement sur un possible conflit d'intérêts au sein du GS 20 au président du CSTB, Bertrand Delcambre.**

Ce dernier explique, dans une lettre adressée, en juillet 2011, à Thierry Toniutti, alors président d'Ecima, que le désaccord entre les PME et le GS 20 « repose sur des interprétations différentes de la réglementation en vigueur sur les questions sanitaires ». La commission chargée de formuler les avis techniques (CCFAT) s'empare alors du problème. « Après de longs débats, un compromis a été trouvé », explique Georges Debiesse, président de la CCFAT. En novembre 2011, il est décidé que les avis techniques seront valables jusque juin 2012 « pour laisser le temps aux PME utilisant le sel de bore de se retourner ». Les entreprises d'Ecima mettent en avant la large diffusion de la ouate avec sel de bore sur le continent américain ou outre-Rhin mais rien n'y fait. « Nous n'avons pas voulu mettre le couteau sous la gorge des PME, mais leur argumentaire ne nous a pas pour autant convaincus. Même si la ouate avec sel de bore a plein de vertus, car faite à partir de vieux journaux, elle présente une excellente énergie grise, elle contient tout de même un produit qui,

à partir d'un certain seuil, peut se révéler reprotoxique (affectant les capacités reproductrices, en réduisant la fertilité ou en entraînant la stérilité)», indique le président de la CCFAT.

Contraint par la CCFAT de modifier leurs produits, les fabricants de ouate se mettent alors à préparer une nouvelle formulation à base d'ammonium. Plus réticente que les autres entreprises à accepter la décision de la CCFAT, Ouateco veut plus de temps. A l'approche de la suspension des avis techniques, l'atmosphère s'électrise et Thierry Toniutti entame une démarche devant les tribunaux. **Une médiatrice nommée par l'Etat, Nadia Bouyer**, s'efforce alors de rétablir le dialogue entre Thierry Toniutti et la CCFAT. Finalement, la CCFAT prolongera la durée de validité des avis techniques avec sel de bore jusqu'en septembre 2012. « Il fallait laisser le temps aux fabricants qui ont redemandé de nouveaux avis techniques avec sel d'ammonium », explique Nadia Bouyer.

Marche arrière toute

A la fin de l'été 2012, la tempête semble passée. Tous les producteurs se sont mis au sel d'ammonium et leurs nouveaux produits investissent les rayonnages. Mais le répit sera de courte durée. Début août, Thierry Toniutti signale au Président de la CCFAT ainsi qu'à la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, des dégagements d'ammoniac sur certains chantiers et demande le maintien de la formulation avec sel de bore, le temps de procéder à des tests complémentaires. Fin octobre 2012, Olivier Legrand, fondateur de Nrgaïa et nouveau président de l'Ecima, a relevé une trentaine de cas de dégagements d'ammoniac dans des habitations. Il décide de faire stopper chez tous les membres d'Ecima la production et alerte la CCFAT.

Début novembre 2012, Georges Debieesse organise une réunion exceptionnelle de crise. « Les chimistes y perdaient leur latin. Bien que ça impliquait que le CCFAT puisse donner l'impression de dire noir après avoir dit blanc, nous n'avons pas le choix et avons décidé de rouvrir la porte aux produits borés jusqu'au 30 juin 2013 ». Et Georges Debieesse précise qu'en juin, il proposera au CCFAT de proroger d'au moins un an les avis techniques avec sel de bore. « Je souhaite que les producteurs de ouate trouve une formulation qui s'affranchisse autant des sels de bore que des risques de dégagement d'ammoniac. Et cela risque de prendre du temps », souligne le Président du CCFAT.

Au final, les produits avec sel de bore n'auront finalement été bannis par la CCFAT que quelques semaines.

Intervention de la Direction des Risques

Parallèlement, des études ont été lancées sur la toxicité de l'ammonium. Les premiers résultats ont été présentés vendredi 26 avril dernier. Les tests réalisés en laboratoire par le CSTB ont montré qu'à des températures élevées et une humidité relative importante, le sel d'ammonium pouvait se dégrader en ammoniac. Et du côté de la Direction Générale de la Santé, on conclut qu'« on peut rassurer les personnes concernées, mais l'enlèvement des isolations libérant l'ammoniac est à préconiser et la substitution des sels d'ammonium ignifugeant les ouates de cellulose est d'ores et déjà à recommander. »

La Direction Générale de la Prévention des Risques a donc rédigé un brouillon de projet d'arrêté visant à interdire la fabrication et la commercialisation des ouates adjuvantées aux sels d'ammonium dont la version définitive pourrait être publiée fin mai. Une décision évidemment défavorable aux fabricants utilisant toujours les sels d'ammonium. A commencer par Soprema qui a toujours fait de l'absence de sel de bore un argument commercial pour ses produits.

Rétrospectivement, la Médiatrice de la République, Nadia Bouyer, considère qu'«il y a eu des décisions précipitées». Une précipitation qui laisse une addition salée à la filière de la ouate et un goût amer chez ses acteurs.

Eric Leysens | Source LE MONITEUR.FR

Actualité

« Affaire ouate » (2/4) : le cadre technico-administratif m'a tuée

Eric Leysens | 28/05/2013 | 13:14 | [Matériaux](#)

Entreprise suisse fabriquant de la ouate de cellulose depuis plus de dix ans, **Isofloc** a revendu, durant l'été 2012, son site de production français, qu'elle avait ouvert trois ans plus tôt. Plus que la concurrence des entreprises françaises, pour la PME helvétique, **c'est le cadre technico-administratif français qui a eu raison de son implantation dans l'Hexagone.**

«En France, dans le secteur de la ouate de cellulose, il n'y a pas deux semaines sans qu'il y ait un changement». Amélie Brackmann, en charge des aspects techniques du marché français pour le fabricant suisse de ouate de cellulose Isofloc est **l'un des 35 membres du groupe spécialisé numéro 20 (GS20)**, qui instruit, sous l'autorité de la commission en charge de formuler les avis techniques (CCFAT), les demandes d'avis techniques pour les « produits et procédés spéciaux d'isolation ». Elle porte un regard étonné sur le cadre technico-administratif hexagonal qui semble avoir eu raisons des investissements de son entreprise en France.

La PME helvétique dispose déjà d'un site de production en Suisse et de deux en Allemagne quand, en 2009, elle démarre une ligne de production en France. L'usine sera placée en redressement judiciaire début 2012 et revendu en juillet 2012. « Le marché de l'usine est uniquement hexagonal. Son activité dépend donc étroitement du cadre technico-administratif français », indique Amélie Brackmann pour qui la **cession de l'usine est plus le fruit d'un encadrement technico-administratif opaque et instable que le résultat de la concurrence.**

« L'obtention de l'avis technique - document non obligatoire mais qui constitue un sésame pour entrer sur les chantiers français où les assureurs doivent offrir une garantie décennale -, a demandé un investissement financier énorme et a été compliqué par des changements arbitraires ».

Un avis technique nommé désir

Janvier 2012, le GS 20 examine la demande d'avis technique pour la ouate sans sel de bore qu'Isofloc commercialise depuis plusieurs années en Allemagne et pour laquelle il **dispose d'un agrément technique européen** (ATE). Le groupe spécialisé reporte sa prise de décision en l'attente des résultats de nouveaux essais demandés et à une éventuelle modification de la formulation

« Le jour où notre demande d'avis technique a été examiné, un nouveau protocole de test a été adopté, explique Amélie Brackmann. En l'absence de norme, il est très difficile de connaître les protocoles qu'accepte le GS20 ou d'obtenir l'assurance que l'essai réalisé par un laboratoire extérieur sera reconnu. Même s'il n'est pas officiellement demandé de faire réaliser les essais par un laboratoire du CSTB, tout semble converger pour que les entreprises soient fortement incitées à y faire appel. En Allemagne, l'Institut Technique National du Bâtiment (DIBT) ne réalise lui-même aucun essai et se limite, pour émettre des avis techniques, à l'analyse de rapports d'essais émanant de laboratoires indépendants et dont la liste est officiellement publiée ».

Pour sa part, Georges Debiesse, président du CCFAT reconnaît qu' « il faut plus de transparence et que les entreprises doivent pouvoir connaître les exigences requises pour l'obtention d'un avis technique en allant simplement sur le site ».

Pas de biocide, pas d'avis technique

Ce qui gêne également Amélie Brackmann, c'est que le GS20 l'ait obligée à modifier la formulation utilisée dans les autres pays européens afin d'obtenir, en juin 2012, le Graal du bâtiment.

« L'avis technique est tellement incontournable pour nous, que nous avons dû nous plier aux exigences propres du GS20 et faire abstraction de notre savoir-faire développé Outre-Rhin. Nous avons un retour d'expérience de plus de 15 ans en Allemagne de l'utilisation de ouate avec ammonium et sans biocide mais nous avons, en France, été contraints d'introduire un biocide. En Suisse et en Allemagne, on est très prudent vis-à-vis des biocides qui sont des substances chimiques très puissantes, même à dose très faible", précise Amélie Brackmann. Elle résume sa perception avec la formule suivante : « En Allemagne, il faut démontrer pourquoi on est obligé de traiter un produit. En France, pourquoi on peut ne pas le traiter ».

En réaction à ces propos, le CSTB précise que non seulement, le protocole n'est pas fermé, ni nouveau, mais utilisé depuis plusieurs années par le GS20. Et que ce dernier n'a pas imposé d'ajouter un biocide, mais a demandé que le fabricant s'assure que si le produit possède une performance intrinsèque de résistance aux moisissures, cette performance soit constante dans le temps.

Actualité

« Affaire ouate » (3/4) : qui veut la peau de la filière ?

Eric Leysens | 29/05/2013 | 15:49 | [Matériaux](#)

En treize ans, l'Agence Qualité Construction a publié 70 mises sous surveillance de produits. Sa dernière concerne les isolants en ouate de cellulose. Arrivant après le revirement de la commission chargée de formuler les avis techniques sur les ouates avec sel de bore, sa décision a une résonance particulière. Chez les producteurs de ouate on se demande : « qui veut la peau de la filière ? »

Après avoir décidé, en juin 2011, d'annuler les avis techniques pour les ouates de cellulose avec sel de Bore, et contraint les PME à proposer des isolants avec sel d'ammonium, la commission chargée de formuler les avis techniques est finalement revenue sur sa décision à

la fin de l'année 2012 ([lire le première épisode de l'affaire ouate pour en savoir plus](#)). Alors, quand l'Agence Qualité Construction (AQC), association visant à prévenir les désordres dans le bâtiment et améliorer la qualité de la construction annonce, dans sa publication de janvier 2013, avoir mis sous surveillance les procédés d'isolation thermique à base de ouate de cellulose, les acteurs de la filière se demandent « qui veut la peau de la filière ? ».

Le communiqué de sa « Commission Prévention Produits mis en œuvre » (C2P) pointe les dégagements d'ammoniac pour les ouates contenant des sels d'ammonium. Mais le C2P met également en avant un nouveau risque : l'incendie. « Ces procédés font l'objet d'une sinistralité d'incendie non négligeable due au fait que les personnes (maîtres d'ouvrage ou entrepreneurs) ne sont pas sensibilisées à la spécificité de ce matériau. Ne sont pas suffisamment pris en compte les éléments de protection feu indispensables à la mise en œuvre en complément de l'isolant», indique le communiqué.

Pour Thierry Toniutti, directeur de la PME Ouateco, cette mise en surveillance n'arrive pas par hasard. « Le lobby des grands industriels français de l'isolant a échoué au sein du CSTB, alors ils le poursuivent à l'AQC. Et on se demande parfois si on ne va pas déboulonner nos machines pour aller les installer de l'autre côté de la frontière », poursuit le producteur de ouate implanté en Aquitaine, à moins d'une heure de la frontière avec l'Espagne.

Comme dans les groupes spécialisés dont le CSTB assure le secrétariat, les membres de la C2P bénéficient de l'anonymat. La commission rassemble des assureurs, des certificateurs, des bureaux de normalisation, la FFB, la Capeb, le CSTB, des contrôleurs techniques et un seul représentant des industriels. Un unique représentant qui renforce la méfiance des PME de la ouate de cellulose qui s'interrogent sur sa représentativité et son objectivité.

L'ombre d'un lobby

Un doute dont l'écho a raisonné jusqu'à l'Assemblée Nationale. Premier vice-président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, le député de Meurthe-et-Moselle Jean-Yves Le Deaut (PS), a fait savoir que le manque de lisibilité sur l'étude menée par l'AQC laisse planer l'ombre d'un lobby des minéraliers. Le député s'étonne de l'opacité avec laquelle l'Agence Qualité Construction a rendu son avis.

Au sein du cabinet du maire d'Epinal et député des Vosges Mickael Heinrich (UMP), région où est implanté le fabricant de ouate Nrgaia, on juge « peu responsable de publier une mise sous surveillance, sans l'accompagner d'une analyse ».

Joint par téléphone, le directeur général de l'AQC, Marc Ducourneau, s'explique. « La ouate ne s'enflamme pas toute seule. Les cas d'incendies relevés sont liés à une proximité de l'isolant avec un conduit de cheminée ou un spot. Par souci de confidentialité, nous ne donnons pas les sources ou les lieux des sinistres. Quant au nombre relevé, nous ne le communiquons pas non plus car il n'a pas de valeur statistique» explique Marc Ducourneau, qui note que « les critiques des députés ne remettent pas en cause le bien-fondé de la démarche de la C2P ».

Amélie Brackmann, responsable du marché français pour le fabricant suisse de ouate de cellulose, se demande si la C2P remonterait des cas d'incendie impliquant des isolants classiques non combustibles avec spots encastrés. Mais pour le directeur général de l'AQC, « il n'existe aucun cas de sinistre incendie impliquant une laine de verre ou de roche ».

« Ce que nous demandons aux fabricants, précise Marc Ducourneau, c'est que l'avis technique des ouates soit modifié de manière à inclure des prescriptions vis-à-vis de l'installation des spots. Les discussions sont constructives et nous espérons que la mise sous surveillance pourra être levée avant l'été 2013 ».

Actualité

« Affaire ouate » (4/4) : l'avenir est ailleurs

Eric Leysens | 30/05/2013 | 18:05 | [Matériaux](#)

Prises dans les sables mouvants du cadre technico-administratif, les PME de la ouate de cellulose espèrent que leur salut viendra de la décentralisation. C'est pourquoi elles travaillent activement, avec plusieurs régions, à la mise en place d'une « Certification qualité matériaux biosourcés ».

Les fabricants de ouate de cellulose sont confrontés à un cadre technico-administratif complexe ([lire l'épisode 1 de l'"affaire ouate"](#)) et, depuis le début de l'année, à une mise sous surveillance de leurs produits par l'Agence qualité Construction ([lire l'épisode 3 de l' « affaire ouate »](#)). Si cette situation est perçue par les acteurs de cette filière comme le principal obstacle au développement de leurs petites structures, ils jugent aussi que la lourdeur du protocole de l'Acermi (certification française des isolants conçue par le laboratoire LNE et le CSTB) ne leur facilite pas la tâche. Amélie Brackmann, responsable du marché français pour le fabricant suisse de ouate de cellulose Isofloc, reproche à cette certification d'être plus exigeante que l'Agrément technique européen et de faire des différences entre type d'isolants. «L'Acermi sur la ouate exige deux mesures de lambda (conductivité thermique) par semaine alors que l'agrément technique européen n'en impose qu'une par mois, assure-t-elle. Et sur la laine minérale ou les panneaux en fibre de bois, l'Acermi ne demande qu'une mesure par trimestre». D'après les dirigeants des PME de la ouate, de manière à être en mesure d'effectuer ces mesures à cette fréquence, ils se doivent d'acheter un lambda-mètre dont le coût se situe autour d'une centaine de milliers d'euros. Un investissement substantiel dans le bilan d'une PME.

Vers la fin du monopole de l'Acermi ?

Pour l'heure, il est difficile pour les fabricants d'isolant de se passer de l'«Acermi» puisqu'il est nécessaire pour qu'un isolant soit éligible aux certificats d'économie d'énergie (CEE). (A noter que ce n'est pas le cas pour être éligible au crédit d'impôt, un agrément technique européen étant alors suffisant). Plus exactement, les textes législatifs établissant les règles d'éligibilité au CEE parlent d'«Acermi ou certification équivalente». Cette précision, apportée par le Syndicat Européen des Producteurs de Ouate de cellulose (Ecima) à l'époque de la rédaction des textes législatifs, permet aux PME de la ouate de miser sur le développement de la certification qualité matériaux biosourcés. En fédérant des laboratoires accrédités Cofrac comme ceux de l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois à Epinal ou du Centre d'essais textile lorrain, l'Association matériaux biosourcés, une fois normalisée ISO 45011, délivrera des certifications qualité matériaux biosourcés (CQMB).

Pour Olivier Jodion, directeur général de la Ville d'Epinal et de la communauté d'agglomération, « aujourd'hui, tout est concentré sur quelques laboratoires autour de Paris. Alors qu'on dispose en région de tout le savoir-faire ».

La communauté d'agglomération d'Epinal et la région Aquitaine soutiennent la démarche. Secrétaire du syndicat Ecima, Thierry Toniutti aimerait que la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) apporte un soutien financier à la démarche. «Et ce n'est pas facile d'obtenir un véritable appui car l'arrivée de la CQMB n'est pas du goût de tout le monde», remarque Thierry Toniutti en précisant que plus de 70 demandes de fabricants souhaitant développer des matériaux innovants, ou non traditionnels, ont déjà été enregistrées. «Aucun industriel n'entrera dans les commissions du circuit de validation de la certification, prévient-il. Les experts auront des compétences spécifiques aux matériaux biosourcés, les prix et les délais seront raisonnables et il n'y aura pas des durées de validité différentes selon les produits ».

La Médiatrice de la République chargée du «dossier ouate», Nadia Bouyer, souligne l'intérêt de cette démarche qui permettra, selon elle, d'éviter les travers qu'engendre un monopole. Chargé de mission pour les filières vertes au sein de la DHUP, Jean-Michel Grosselin soutient également cette régionalisation qui correspond à l'action 44 de la feuille de route « Ambitions Ecotech », établie en 2012 sous l'égide du ministère de l'Ecologie : « Élaborer de nouvelles procédures d'évaluation pour les produits et systèmes innovants. Décentraliser le processus d'évaluation du CSTB en créant des plateformes territoriales aptes à évaluer les produits et systèmes innovants ».